

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le 22 mai, à vingt heures, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves ESNAULT, 1^{er} Adjoint.

Le conseil municipal avait été convoqué, par pli à domicile en date du 15 mai 2018 adressé par voie postale le 16 mai 2018 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le 16 mai 2018.

Présents : Mesdames et Messieurs BAYO Dominique, BIDAUD Dominique, BOUCHEREL Dominique (arrivé à 20H09), BRIAND Patrick, ESNAULT Jean-Yves, FONTAINE Alain, JANVIER Magali, JOALLAND Sandrine, LEJEUNE Martine, LERAT Sylvette, LOEUILLET Régis, MAROT Bernard-Pascal, ROCHETEAU Pascale, SAMBRON Elodie, TERRIER Daniel, THEBAUT Sylvie.

Absents excusés : Mme Marie-Thérèse BREVET pouvoir à Mme LERAT, M. Chantal FOURAGE pouvoir à M. BIDAUD, Mme HELIOT pouvoir à M. BOUCHEREL, M. Tony LOQUET pouvoir à M. ESNAULT, M. Romain MOTHES pouvoir à M. FONTAINE.

Absents : M. Dominique MANACH, Mme Aude CHIRON

❖ Vérification du quorum par le Président de séance

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	15
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	12

Le Président de séance déclare le quorum atteint, par conséquent, la séance est donc ouverte.

❖ Nomination secrétaire de séance : M. Alain FONTAINE

❖ Vote des PV des conseils municipaux du 27 mars et du 11 avril.

PV du 27/03 : sur la délibération n°26 : **M. FONTAINE** demande qu'il soit précisé, dans la dernière phrase de la page 7 « en omettant les postes de recettes ».

PV du 11/04 : pas de remarque

Les PV sont approuvés à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2018-38 Modification du tableau des effectifs - Nomenclature n°4.1.1

M. ESNAULT expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission du personnel du 06/03/2018

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'adjoint technique afin d'assurer le bon fonctionnement du service entretien des bâtiments (sur les grades d'adjoint technique, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe)

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'adjoint d'animation afin d'assurer le bon fonctionnement du pôle enfance (sur les grades d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe)

Considérant le départ en retraite d'un agent du pôle accueil et la nécessité d'assurer son remplacement sur un poste à temps non complet

M. ESNAULT propose à l'assemblée,

- La création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 30h hebdomadaire au service entretien des bâtiments sur les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- La création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 30h hebdomadaire au sein du pôle enfance sur les grades d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- La création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 17h30 hebdomadaire au sein du pôle accueil, sur les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2018,

Filière : ADMINISTRATIVE

Grade :

- Adjoint administratif territorial à temps non complet (17.5/35^{ème})
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1
- Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17.5/35^{ème})
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1
- Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (17.5/35^{ème})
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1

Filière : TECHNIQUE

Grade :

- Adjoint technique territorial à temps non complet (30/35^{ème})
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème})
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30/35^{ème})
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1

Filière : ANIMATION

Grade :

- Adjoint d'animation territorial à temps non complet (30/35^{ème})
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1
- Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème})
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1
- Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30/35^{ème})
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1

Le tableau des effectifs au 01/06/2018 est donc établi comme suit :

Cadre d'emploi	Caté gorie	Effectif 2017	Durée hebdo	Total effectif au 01/02/2018	Création 2018	
					Nbre	Effectif au 01/06/2018
Filière administrative						
DGS	A	1	35	1		1
Attaché territorial	A	1	35	1		1
Attaché principal	A	1	35	1		1
Rédacteur territorial	B	1	35	1		1
Rédacteur principal de 2eme classe	B	1	35	1		1
Rédacteur principal de 1ere classe	B	1	35	1		1
Adjoint administratif territorial	C	4	35	4		4
Adjoint administratif territorial	C	1	21	1		1
Adjoint administratif territorial	C		17,5	0	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	15	0		0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	7	35	4		4
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C		21	1		1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C		17,5	0	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	15	0		0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	4	35	4		4
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	31,5	1		1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C		21	1		1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C		17,5	0	1	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	15	0		0
Total		27		22	3	25
Filière technique						
Technicien principal de 1ère classe	B	1	35	1		1
Technicien principal de 2ème classe	B	3	35	3		3
Technicien territorial	B	2	35	2		2
Agent de maîtrise principal	C	1	35	2		2
Agent de maîtrise	C	1	35	2		2
Adjoint technique territorial	C	5	35	4		4
Adjoint technique territorial	C		30	0	1	1
Adjoint technique territorial	C	3	28	1		1
Adjoint technique territorial	C	1	24	0		0
Adjoint technique principal de 2eme classe	C	13	35	11		11
Adjoint technique principal de 2eme classe	C	2	31,5	2		2
Adjoint technique principal de 2eme classe	C		30	0	1	1
Adjoint technique principal de 1ere classe	C	5	35	6		6
Adjoint technique principal de 1ere classe	C		30	0	1	1
Total		37		34	3	37
Filière médico-sociale						
ATSEM principal de 2eme classe	C	1	20	1		1
ATSEM principal de 2eme classe	C	1	28	1		1
ATSEM principal de 2eme classe	C	1	31,5	1		1
ATSEM principal de 2eme classe	C	1	35	1		1
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	20	1		1
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	31,5	1		1
Total		6		6	0	6
Filière animation						
Adjoint territorial d'animation	C	8	35	8		8
Adjoint territorial d'animation	C		30	0	1	1
Adjoint territorial d'animation	C	3	28	4		4
Adjoint territorial d'animation	C	1	24	1		1
Adjoint d'animation principal de 2eme classe	C		28	1		1
Adjoint d'animation principal de 2eme classe	C		30	0	1	1
Adjoint d'animation principal de 2eme classe	C	1	35	1		1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C		30	0	1	1
Total		13		15	3	18
Filière culturelle						
Adjoint principal de 2eme classe du patrimoine	C	1	29	1		1
Total		1		1		1
TOTAL POSTES TOUTES FILIERES		84		78	9	87

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12

M. BOUCHEREL arrive à 20H09.

M. ESNAULT précise qu'il y a 44 postes pourvus pour 37 ETP. Il demande s'il y a des questions.

M. FONTAINE reformule en précisant qu'il y peut y avoir 3 grades pour un poste.

M. LOEUILLET souligne l'importance de bien préciser pour éviter des confusions dans la presse.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Esnault et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 30h hebdomadaire au service entretien des bâtiments sur les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Décide de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 30h hebdomadaire au sein du pôle enfance sur les grades d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Décide de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 17h30 hebdomadaire au sein du pôle accueil, sur les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

M. ESNAULT précise, concernant la délibération n°2018-39, que la création du poste d'adjoint administratif territorial pour le service urbanisme n'a pas lieu d'être car un poste pour accroissement temporaire a été créé, pour une durée de 12 mois, lors du conseil municipal du 23 janvier 2018.

La délibération doit donc être modifiée pour prendre en compte cet élément.

Une modification est apportée à la date de création du poste d'animateur territorial (remplacement d'Estelle PORCHER) qui est avancée au 28 mai au lieu du 1^{er} juin.

La date de création du poste de technicien (poste de Philippe MAILLARD) est complétée : il s'agit du 1^{er} août 2018.

Délibération n°2018-39 Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. - Nomenclature n°4.2.1

M. ESNAULT expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la commission du personnel en date du 20/12/2017

- Considérant qu'en raison du besoin de maintenir en contrat à durée déterminée le poste du responsable du restaurant scolaire dans l'attente d'une réussite à concours, il est nécessaire de créer un emploi en accroissement temporaire d'activité afin d'assurer ces missions
- Considérant le départ de la responsable du service enfance et affaires scolaire à compter du 18/06/2018,

Compte tenu du contexte de ce service lié à la procédure du transfert de la compétence enfance – jeunesse au 01/01/2019 et plus spécifiquement des accueils périscolaires et de loisirs sans hébergement, il est nécessaire de recruter par la voie contractuelle et jusqu'au 31/12/2018, un contractuel de droit public afin d'assurer le rôle de responsable de service

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. ESNAULT demande s'il y a des questions.

Pas de question.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. ESNAULT et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de créer un emploi de technicien territorial principal de 2ème classe à temps complet sur la base de l'indice Brut 528, Indice Majoré 452, pour une durée de 12 mois maximum et à compter du 1^{er} août 2018

Décide de créer un emploi d'animateur territorial, à temps complet sur la base de la grille indiciaire du grade, pour une durée de 12 mois maximum et à compter du 28 mai 2018

Délibération n°2018-40 Expérimentation de la médiation préalable obligatoire- Nomenclature n°4.2.9

M. ESNAULT expose :

L'article 5, paragraphe IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXème siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 an maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (Article L.231-1 du Code de justice administrative).

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par la promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;

- Décisions individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1 du décret 85-1054 du 30 septembre 1985.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1^{er} avril 2018. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors de sa séance du 29 janvier 2018, le conseil d'administration du centre de gestion de Loire Atlantique a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et précisé que cette mission, exercée au titre de la mission de conseil juridique prévue au premier alinéa de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, serait financée, dans un premier temps, par la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion et par la cotisation au socle commun pour les collectivités et établissements publics non affiliés au centre de gestion.

Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités et établissements publics intéressés doivent conclure avant le 1^{er} septembre 2018 avec le centre de gestion de la Fonction Publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. ESNAULT et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adhère à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confie cette mission au centre de gestion de Loire Atlantique

Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué au Personnel à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°2018-41 Projet de parc naturel régional de l'Estuaire de la Loire - Nomenclature n°8.4.2

M. ESNAULT indique qu'une note complémentaire était jointe à la note de synthèse.

M. ESNAULT expose :

La Région des Pays de la Loire a engagé, depuis 2013, une réflexion sur la faisabilité d'un parc naturel régional autour de l'estuaire de la Loire et du Lac de Grand Lieu afin de développer, sur ce territoire, un projet de préservation et de développement durable qui facilitera la mise en mouvement des acteurs locaux dans un sens commun, dans une logique d'efficacité et de mutualisation des compétences.

En effet, ce territoire se caractérise à la fois par des espaces remarquables, riches en biodiversité, et la présence d'activités économiques structurantes. Or l'absence d'institution unique autour de l'estuaire de la Loire rend difficile une représentation globale de cet espace. Le découpage communautaire offre une vision morcelée de ce territoire et renforce l'image d'un fleuve frontière.

A l'échelle de l'Estuaire, ce parc permettrait de renforcer les liens entre le nord et le sud, en créant un espace de dialogue entre les différents acteurs et en reliant les initiatives existantes entre elles.

L'association Estuarium a été missionnée par le Conseil Régional des Pays de la Loire pour recueillir l'avis des communes et intercommunalités concernées, avant que le Conseil Régional ne statue sur la poursuite de la démarche de concertation autour de la création de ce parc. Cette mission bénéficie du financement de la Région.

M. ESNAULT demande s'il y a des questions.

M. FONTAINE remarque que le SCOT ne favorise pas le rapprochement des territoires situés au nord de la Loire et au sud.

M. ESNAULT précise que le projet est à l'état de réflexion.

M. LOEUILLET demande si une étude a été menée et si oui, pour quel coût.

M. ESNAULT répond qu'aucune étude n'a été conduite. Il ajoute qu'une réunion a eu lieu en avril dernier, rassemblant des élus du territoire dont **M. MANACH**, pour Malville

M. FONTAINE indique que ce type de parc apporte une protection de la nature ainsi qu'un développement du tourisme. A contrario, cela peut apporter des contraintes en urbanisme.

M. ESNAULT mentionne l'organisation d'un colloque à l'automne prochain auquel l'ensemble des élus sera convié.

M. LOEUILLET souligne que ce type de parc n'est pas toujours intéressant économiquement : à titre d'exemple, la Brière. Il faudra être vigilant.

M. FONTAINE indique que la Région n'a pas beaucoup aidé ; ce nouveau projet englobera sans doute le parc de la Brière.

M. MAROT indique que les communes sont souvent d'accord au démarrage et finalement lorsqu'il faut mettre la main à la poche, cela devient compliqué. C'est ce qui s'est passé pour le parc de Brière. Lorsque le Département s'est retiré, la CCES n'a pas souhaité s'y impliquer.

M. ESNAULT indique qu'il y a un enjeu de positionnement.

M. BAYO demande si les communes de Brière se sont positionnées. **M. ESNAULT** répond qu'elles ne l'ont pas fait à ce jour.

Pour **M. ESNAULT**, la problématique est celle du coût d'une telle structure.

M. BAYO interroge sur le périmètre ; **M. MAROT** répond que cela comprend l'estuaire plus le lac de Grand Lieu.

M. BAYO demande quel retour il y a eu suite à la dernière réunion ; **M. ESNAULT** répond que les élus présents se sont positionnés sur l'organisation d'un colloque et la saisine des collectivités pour leur demander leur positionnement.

Mme SAMBRON indique que de plus en plus de touristes sont intéressés par la Loire.

M. LOEUILLET indique qu'il serait intéressant de recueillir l'avis des chasseurs puisque les parcs naturels peuvent empêcher certaines activités. Pour **M. ESNAULT**, il faut également que le monde agricole soit consulté et associé à cette réflexion.

M. BOUCHEREL mentionne les syndicats qui sont créés sur le secteur de l'estuaire.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. ESNAULT et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de faire part à la Région de son intérêt à poursuivre la réflexion collective sur le projet avant tout engagement préalable à la réalisation du parc.

Désigne comme représentant pour siéger au groupe de réflexion : M. Dominique MANACH et M. Alain FONTAINE

ASSOCIATION

Délibération n°2018 -42 Attribution d'une subvention exceptionnelle – Spectacle Mauricette - Nomenclature n°7.5.5

M. ESNAULT expose :

Vu la commission Sport - Vie Associative du 16 avril 2018

La représentation de « Mauricette, l'insoumise de la poche de Saint-Nazaire » est un spectacle « son et lumière » ayant pour objet la seconde guerre mondiale, et plus particulièrement la poche de Saint-Nazaire.

L'objectif est de permettre aux habitants de la commune de s'approprier l'histoire locale en voyageant dans la période située avant, pendant et après les événements de la poche de St Nazaire jusqu'à la Libération.

Des gradins en bois, qui pourront accueillir près de 720 personnes par représentation, ont été réalisés pour accueillir ce spectacle qui se jouera les 28, 29, 30 juin 2018, et les 1^{er}, 3, 5, 6 et 7 juillet, à 22 h, en plein air, à Fay-de-Bretagne.

L'association Mauricette a sollicité le versement d'une subvention dans le cadre de l'organisation de ce spectacle.

M. ESNAULT demande s'il y a des questions.

Pas de question. **M. ESNAULT** précise que l'association a revu son projet qui est passé de 200 000 € à 95 000 €.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. ESNAULT et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Verse une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association Mauricette.

Délibération n°2018 -43 Attribution d'une subvention exceptionnelle – Raid des Alizés - Nomenclature n°7.5.5

M. ESNAULT expose :

Vu la commission Sport - Vie Associative du 16 avril 2018

Le Raid des Alizés est un raid multisports qui se court par équipe de 3 participantes et dont les épreuves principales sont le running, le vtt et le canoë-kayak. Chaque équipe représente une association caritative de son choix. Toutes les équipes qui franchissent la ligne d'arrivée sont récompensées et reçoivent un don pour leur association.

Mme Nathalie MAHÉ fait partie d'une équipe et y participe depuis 7 ans. Cette année, son équipe prendra le départ du Raid des Alizés du 27 novembre au 2 décembre qui se déroulera sur l'île de la Martinique. Les fonds récoltés seront reversés à l'association Laurette Fugain.

Mme MAHÉ, domiciliée à Malville, sollicite la Commune pour une aide financière afin de soutenir le projet. En contrepartie, elle s'engage à communiquer sur l'aide financière apportée par la Municipalité (Utilisation du logo de la commune sur leurs supports de communication) et à faire un retour du projet auprès de la population.

M. ESNAULT précise que le budget est de 3 000 €. **M. BIDAUD** insiste sur la nécessité d'un retour car, par le passé, cela ne s'est pas toujours fait même si cela avait été demandé.

M. ESNAULT indique que cela est bien précisé dans la délibération et qu'il y aura une convention.

M. BAYO demande pourquoi il n'y a pas eu de demande de subvention avant puisque Mme MAHE participe depuis plusieurs années à ce raid. **M. ESNAULT** répond qu'elle vient d'arriver sur la commune.

M. BAYO demande si la subvention sera versée chaque année. **M. ESNAULT** répond qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle.

M. LOEUILLET demande où sera mis le logo de la commune. **M. ESNAULT** indique que le logo pourra figurer sur leur tenue. Ce raid est bien couvert médiatiquement.

M. BAYO demande quel retour : **M. ESNAULT** répond que cela reste à définir, par exemple une soirée au café-théâtre.

M. BAYO s'interroge sur le bénéfice pour Malville, s'agissant d'un raid qui se déroule à la Martinique. **M. ESNAULT** répond que c'est l'exploit qu'il s'agit de mettre en avant.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. ESNAULT et en avoir délibéré,

M. BAYO contre, M. LOEUILLET s'abstient.

Verse une subvention exceptionnelle de 300 euros pour permettre l'organisation de ce projet.

M. BOUCHEREL sollicite 2 compléments d'information concernant le précédent conseil auquel il n'était pas présent.

Le restaurant scolaire sera chauffé au gaz. Il demande si d'autres modes de chauffage ont été envisagés. Cela n'a pas été le cas.

M. BOUCHEREL demande la date de la prochaine commission voirie. **M. ESNAULT** répond qu'elle aura lieu en juin.

La séance est levée à 21H00.

Le secrétaire de séance,

Alain FONTAINE.

